

A-t-on intérêt à prendre une assurance complémentaire :

- 1) en cas de fuite entre le compteur et la maison ?**
- 2) en cas d'engorgement entre la maison et l'égout ?**
- 3) en cas de fuite intérieure à la maison ?**

- 1) En cas de fuite entre le compteur et la maison : Si votre compteur est éloigné de votre habitation, cette assurance peut être très utile, car un tel incident peut se chiffrer en centaines d'euros.

Elle comprend :

- l'intervention rapide de leurs services
- la recherche de la fuite (souvent enfouie)
- sa réparation
- l'indemnisation : elle couvre la différence entre votre consommation habituelle et le coût facturé par la SEERC.

Par exemple : Un foyer consomme habituellement 75 m³ par an (soit 384€)
Une fuite (21 m³ pendant 15 jours) a entraîné une consommation anormale, au total 371 m³ (soit 1319€)

La loi Warsman (fuites après compteur) prévoit que la SEERC décompte de cette somme, l'assainissement (eau perdue = eau non assainie) et les taxes afférentes, et facture au consommateur, pas plus du double de sa consommation habituelle, les jours de fuite.

La SEERC a ramené la consommation à 508 €.

Et l'assurance prendra à sa charge la recherche de fuite, la réparation et la différence avec la consommation habituelle (124€).

- 2) En cas d'engorgement de la maison à l'égout : l'assurance peut être est très utile pour la recherche de la cause et sa réparation.
- 3) En cas de fuite, à l'intérieur de votre habitation : elles sont habituellement couvertes par votre assurance habitation (dégât des eaux). Donc inutile de payer deux fois pour le même service.

Qu'est-ce que l'alerte consommation, annoncée par la SEERC ?

En 2012, la SEERC a installé de nouveaux compteurs, que nous payons dans notre abonnement.

Ceux-ci lui permettent de ne plus employer de personnel pour relever les compteurs.

De plus, la SEERC vantait la capacité de ces compteurs à activer rapidement une « alerte-consommation » qui devait signaler rapidement si une fuite se produisait, à l'insu de l'utilisateur.

Or ce système ne le permet pas, aucun personnel ne vérifiant régulièrement le diagramme des consommations.

Il permet seulement à la SEERC d'accéder librement à nos consommations journalières.

Et à nous-mêmes d'y accéder, par internet (voir explication sur facture)
CE QUE NOUS VOUS RECOMMANDONS DE FAIRE REGULIEREMENT
(par exemple, une fois par semaine ou tous les 15 jours)